



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2015-2016

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



De l'Amitié

Approuvé par le conseil d'établissement le 15 février 2016 (# résolution CÉ 15/16-24)

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.I, 1^{er} paragraphe de la LIP)

L'école de l'Amitié est située à St-Jean-Baptiste, une municipalité de 3 200 citoyens, située entre les monts St-Hilaire et Rougemont. Elle compte 217 élèves répartis dans 11 classes du préscolaire à la 6^{ième} année. Une trentaine de personnes travaillent ensemble pour la réussite des jeunes. En plus des onze titulaires, trois spécialistes, en anglais, en art dramatique et en éducation physique, apportent l'expertise propre à leur discipline. Trois professionnelles (psychologue, psychoéducatrice, orthophoniste) accompagnent les divers intervenants dans leur tâche et soutiennent les élèves ayant des besoins particuliers. Le personnel de soutien contribue aussi au bien-être des jeunes (secrétaire, concierges, éducatrice spécialisée, éducatrices et technicienne responsable en service de garde). Afin de soutenir certains enfants et leur famille, l'école bénéficie du soutien de la communauté par les contributions de différents organismes impliqués (Comptoir d'entraide, Fondation j'ai faim à tous les jours, CSSS, Centre d'action bénévole de la Vallée du Richelieu). Il est beau et bon de voir la solidarité qui existe dans la communauté. Tous ont à cœur le bien-être et la réussite des jeunes.

Le service de garde compte environ 84 élèves réguliers. Quelques élèves s'ajoutent à ce nombre lors des journées pédagogiques. Les quatre éducatrices animent diverses activités tout au long de la semaine. Leur mandat est tel qu'elles doivent user d'imagination et de dynamisme pour créer un monde stimulant et accueillant afin d'attirer un plus grand nombre d'enfants à utiliser ce service. À voir les nouvelles inscriptions, nous pouvons dire que leur travail suscite la curiosité. Une technicienne responsable du service assure la gestion et aide à créer un encadrement sécurisant. Elle est aussi responsable de trois surveillantes au service des dîneurs (100). Toutes ces personnes, qui s'occupent des élèves en dehors des heures de classe, ont le souci de rendre ces moments agréables. Elles sont accompagnées d'un éducateur spécialisé qui assure un suivi ponctuel auprès élèves et un support d'intervention à l'ensemble du personnel du service de garde.

De nombreuses activités ont lieu à l'heure du dîner. En effet, nos élèves sont occupés par deux midis de sports variés, un club de course ainsi qu'une chorale. Nous pouvons noter une baisse des conflits grâce aux activités organisées par les enseignants.

La répartition des groupes fait en sorte que les élèves se retrouvent régulièrement avec les mêmes pairs d'une année à l'autre. Cette proximité importante tant en milieu scolaire que durant les moments de loisirs apporte des avantages mais aussi certains inconvénients. De plus, les familles ont souvent des liens de parenté entre elles. Les situations vécues à l'extérieur des murs de l'école perdurent parfois durant les jours de classe.

À la fin de la présente année scolaire, nous remarquons que l'intimidation n'est pas commune à notre école. Les conflits le sont davantage. La violence physique (bousculades, coups, poussées) est souvent provoquée par une violence verbale où les élèves s'agacent, se crient des noms, s'insultent, propagent des rumeurs blessantes, rient de leurs différences, se moquent de leur manque d'habiletés. Toutefois, nous sommes dans des situations où une intervention de l'adulte est la plupart du temps suffisante pour que cessent ces comportements.

Depuis 2014-2015, un nouveau code de vie est instauré à l'école. En fait, il manquait, à notre précédent code de vie, des conséquences, logiques et annoncées à l'avance, pour des comportements inadéquats. Les enfants en étaient conscients. Nous avons donc ajouté un système de retenues aux deux semaines. C'est lors de ces retenues que les élèves pouvaient vivre une conséquence en lien avec les manquements majeurs obtenus. La surveillance était assurée par les enseignants.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, LES PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Revoir notre code de vie afin d'établir clairement les règles et sanctions.
- Définir la différence entre l'intimidation et la violence.
- Informer le personnel, les élèves et les parents des différents types de violence qui existent.
- Sensibiliser tout le monde à la problématique de notre milieu.
- Impliquer tout le monde à la recherche de solutions.

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons : Mettre en place un nouveau code de vie (manquements à l'agenda et système de retenues au besoin)	rentrée 2014
Revoir annuellement le plan de lutte de l'école avec le comité (article 96.12 de la LIP) Le comité est constitué de la TES, la psychoéducatrice et la direction. Par la suite, le plan est présenté au personnel du service de garde ainsi qu'à l'ensemble des enseignants.	Mis en place
Nommer une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe (article 96.12 de la LIP) La directrice est responsable de la coordination des travaux.	Mis en place

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école/ ajout du silence dans les corridors lors des entrées et des déplacements afin de faire la coupure entre les activités extérieures et la classe
- Avoir des règles claires et une procédure pour les cas de récidives
- Mettre en place des activités vécues tout au long de l'année pour rafraîchir notre vision de l'encadrement
- Plan de mesures d'urgence
- Projet Ribambelle pour les élèves du préscolaire et de 1^{ère} année
- Service conseil Répit
- Mise en place d'une salle blanche type Snozelen
- Ateliers « Vers le Pacifique » en classes du préscolaire
- Accompagnement et animations du TES (intimidation, cyberintimidation, gestion de conflits, prévention de comportements inadéquats)
- Ateliers sportifs à l'heure du midi : 2 midis multi-sports, un midi club de course
- Sensibilisation à l'importance de la sécurité avec zones de surveillance ciblées sur la cour
- Portes extérieures verrouillées en tout temps durant les heures de classe
- Utilisation d'émetteurs-récepteurs par le personnel en service de garde, les concierges, TES et le secrétariat
- Procédure claire pour urgences en classe
- Soutien de la technicienne responsable du service de garde à l'heure du dîner et en fin de journée
- Conseil des élèves qui apporte les commentaires et besoins de leurs pairs
- Diligence dans le traitement des appels concernant la violence ou l'intimidation
- Soutien de la directrice en ce qui a trait à l'accompagnement au niveau du traitement des situations (appels aux parents, interventions directes, mémos, suivis)
- Soutien du personnel en situations de crises
- Formation du TES pour les interventions non-violentes en situation de crise
- Soutien aux parents lors de situations difficiles (références, recommandations, etc)
- Banque de données des organismes pouvant aider dans diverses situations remise aux parents et au personnel
- Rencontre avec le policier-communautaire (intimidation, 3^e cycle)
- Outils sensoriels dans les classes afin de prévenir les moments d'anxiété et de désorganisation
- Conseil de coopération dans certaines classes

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:

- Permettre un accès plus facile au programme « Passe-Partout » pour les enfants de 4 ans et leurs parents
- Verrouiller la porte extérieure du service de garde et faire installer une serrure à numéro
- Faire sortir les élèves par l'arrière afin d'éliminer l'accès par la porte avant.
- Fermer la porte coupe-feu de l'entrée principale pour diminuer l'accès
- Établir une liste de moyens pour reconnaître les bons comportements des élèves

La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.

Site du MELS : www.mojagis.com

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :	
La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)	Mis en place septembre 2014
La poursuite des activités en lien avec notre thème et la production d'un DVD « Prendre soin de soi et des autres »	Complété
Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)	Fait. Document de référence dans l'agenda
Théâtre Parminou, pièce « Tous pour Tom, Caro et Benji » spectacle traitant de l'intimidation et de la négligence auprès des enfants. Gustave et Cie, atelier sur l'estime de soi animé dans chaque classe	Fait.

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Agenda (compilation des manquements)
- Appels téléphoniques
- Courriels
- Site web avec mémos
- Rencontres de parents en début d'année, à la remise du 1^{er} bulletin, au besoin
- Plans d'interventions pour certains élèves
- Accompagnement des professionnelles de l'école et de la CSP

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

- Renseigner les parents sur la personne-ressource concernant les signalements : la direction et TES
- Informer de la différence entre intimidation et violence
- Informer de l'analyse des problématiques vécues à l'école
- Conférence sur l'importance de leur implication comme parents, de la collaboration avec l'école
- Messages positifs concernant le comportement de leur enfant communiqués de diverses façons
- Sensibiliser les parents en ce qui concerne les comportements d'intimidation et apprendre à intervenir auprès de leurs enfants

MISE EN ŒUVRE 2012-2013

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :

1. Informer les parents de la mise en œuvre du plan de lutte (analyse, constats, échéanciers)
2. Informer les parents sur la différence entre un conflit, l'intimidation et les diverses formes de violence par lettre

ÉCHÉANCIER

Annuellement, déposer le plan de lutte sur le site Web de l'école

Distribuer un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP)	Annuellement, déposer le plan de lutte sur le site Web de l'école
Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)	Annuellement, dans l'agenda

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

<p>ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)</p> <p>ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)</p>	
<p>COMMENT SIGNALER Appel ou courriel à la direction d'école</p> <p>VOICI NOTRE PROTOCOLE Voir annexe I</p>	
MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation.	Annuellement
Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation	Annuellement
Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)	Annuellement
Mettre en place les modalités pour que le directeur reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP)	Annuellement

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>ANALYSER LA SITUATION : L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'événement afin de déterminer s'il s'agit d'un geste d'intimidation</p> <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cueillette d'informations ➤ Rencontre des témoins ➤ Signalement rempli ➤ Appel aux parents ➤ Actions, conséquence ou interventions suite à l'évaluation de la situation : ex. : rencontre avec les parents, retraits, rencontre du policier communautaire, intervention ciblée, suivi avec ressources internes ou externes, suspension, etc. <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) ☞ Le degré de risque de récurrence d'un acte d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention et les sanctions. Il sera évalué selon la fréquence des gestes, l'individu et sa compréhension de l'événement. <p>Appliquer la grille de gradation : (voir en annexe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le directeur consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) <ul style="list-style-type: none"> • Contrat avec l'élève • Garde à vue • Demander à l'élève de téléphoner à ses parents pour les informer de ses gestes pour le responsabiliser (lui faire raconter l'événement) • Perte de privilège • Suspension interne ou externe • Placement préférentiel (retrait) dans les transitions ou récréations ou dîners • Faire partir après les autres élèves (prévention) • La méthode d'intérêts communs • Rencontre avec professionnels, TES ou direction • Réparation

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER	MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : Présenter les travaux du comité et aller chercher leurs idées lors de rencontres d'équipe.	Annuellement	Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : Présenter les travaux du comité et aller chercher leurs idées lors de rencontres d'équipe.	
Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue et dans les meilleurs délais.	Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue et dans les meilleurs délais
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE			
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 			

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

- ☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
- Assurer une écoute et un soutien de la TES école ou d'un professionnel

<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un endroit sécurisant et assurer la confidentialité pour la victime • Aider à verbaliser sur la situation (tout intervenant impliqué) • Traiter la situation rapidement (tout intervenant impliqué) • Informer les parents de la victime (la direction) • Offrir un plan B pour les prochains jours et suivi pour s'assurer qu'il n'y ait pas de récidive. • Aider la victime à analyser la situation (professionnels) et les outiller • Impliquer l'équipe-école dans une surveillance accrue 	
MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Revoir les modalités de notre procédure concernant la communication. 2. Échanger sur les actions à mettre en place pour les victimes. 	
Prévoir les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue et dans les meilleurs délais
POUR LES PARENTS DE LA VICTIME	
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) ➤ Offre le soutien nécessaire et met en place les services au besoin avec l'aide du personnel interpellé 	

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR LE OU LES TÉMOINS</p>	
<p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> <p>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit :</p> <p>INTERVENIR AUPRÈS DES TÉMOINS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives ➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation ➤ Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes ➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions ➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre ➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins, au besoin ➤ Rappeler l'importance de dénoncer ➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois ➤ Conseiller le témoin sur les comportements à adopter pour aider la victime et décourager l'intimidateur. ➤ Au besoin, selon la situation rencontrer individuellement les témoins et leur fournir le soutien 	<p>Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actifs ou passifs)</p> <p>Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction parmi les suivantes ou un geste réparateur à réaliser envers la victime, selon la gravité de la situation :</p> <p>Rencontre avec la technicienne en éducation spécialisée ou la psychoéducatrice Appel aux parents Signature d'un contrat par l'élève et ses parents Réparation envers l'intimidés Garde à vue X jours selon la gravité Réflexion sur l'intimidation Suspension interne ou externe selon la gravité Participation obligatoire à des ateliers sur les habiletés sociales Rencontre avec la direction, parents-direction Plan d'intervention Rencontre avec la policière communautaire</p> <p>Le directeur consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p>

et l'accompagnement nécessaire (si présence d'un sentiment de détresse ou si besoin d'être outillés)		
MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER	
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		
I. Informer de l'importance du rôle des témoins		
Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue et dans les meilleurs délais	
POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS		
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 		

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)	ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9e paragraphe de la LIP)
POUR L'AUTEUR DU GESTE	

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :

Responsabiliser les élèves qui agressent :

- Déjouer les stratégies et défaire les justifications.
- Amener l'élève à éprouver de l'empathie envers sa victime.
- Sanctionner ou trouver avec l'élève un moyen de réparer le tort causé.

Assurer une supervision adéquate des personnes qui agressent :

- Assigner des lieux spécifiques ou des tâches constructives durant les moments hors classe.

Favoriser un changement positif chez les élèves qui éprouvent des difficultés relationnelles avec leurs pairs :

- Utiliser les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
- Enseigner la résolution de conflits :
 - cerner le problème;
 - communiquer avec assurance;
 - trouver des solutions possibles aux problèmes;
 - choisir une solution;
 - évaluer le résultat.
- Apprendre aux élèves à identifier leurs pensées et leurs croyances erronées et les remplacer par des versions plus réalistes et positives.
- Enseigner aux élèves les habiletés sociales et donner l'occasion de les exercer.

Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

☞ Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

De plus, au besoin prévoir les mesures suivantes :

- Suivi avec les parents et demander leur collaboration
- Programmes universels (Vers le Pacifique, non à l'intimidation, Gangs de choix)
- Référer vers les professionnels ou TES au besoin pour suivi individuel
- Référer au besoin les parents aux CSSS

Le directeur doit :

- ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées
- ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier
- ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

MISE EN ŒUVRE 2014-2015

Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :

- I. Clarifier les sanctions en établissant une gradation.

ÉCHÉANCIER

Annuellement

Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)	Annuellement	
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE		
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorise la collaboration et engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP) ➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP) ➤ ... 		

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)	ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)
POUR LA VICTIME	
<p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> <p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <p>Soutenir les victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider les élèves victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en 	<p>Le suivi pouvant être apporté suite à un événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une présence pour la victime pour un certain temps ➤ Suivi avec les parents et demander leur collaboration ➤ Programmes universels (Vers le Pacifique, non à l'intimidation, Gangs de choix) et intervention dirigée ➤ Référer vers les professionnels ou TES au besoin pour suivi individuel ➤ Référer au besoin les parents aux CSSS

<p>place des stratégies pour les éviter.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas laisser la victime résoudre seule son conflit avec le ou les agresseurs. ➤ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions auprès de la victime. ➤ Assurer un suivi approprié et sécurisant pour l'élève victime. ➤ Évaluer le degré de victimisation en questionnant l'élève et l'aider à reprendre du pouvoir sur la situation. ➤ Protéger au maximum l'élève victime de nouvelles occasions d'intimidation. ➤ Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire. ➤ Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime. ➤ Référer l'élève victime à un organisme externe ou à une personne-ressource du milieu scolaire au besoin. <p>Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suite à un acte d'intimidation, outiller la victime, mise en situation pour la pratiquer (sous forme d'ateliers) ➤ Encourager de parler de la situation (suivi ponctuel) ➤ Offrir un accompagnement sur l'estime de soi <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>
<p>MISE EN ŒUVRE 2014-2015</p>	<p>ÉCHÉANCIER</p>
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <p>I. Clarifier le rôle de chacun des intervenants.</p>	
<p>Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)</p>	<p>Dès la situation connue et dans les meilleurs délais</p>
<p>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</p>	
<p>Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? (75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 	